



Compte-rendu
du Conseil Communautaire du 10 octobre 2019 à 18H00,
Salle Polyvalente de la commune de Saint Lager Bressac .

PRESENTS :

NOM	FONCTION	ORGANISME
BERNARD Alain	Maire-Délégué Communautaire.	Mairie de Saint Lager Bressac.
BOSQUET Christian	Maire-Vice-Président.	Mairie d'Aubignas.
BOUNIARD Philippe	Conseiller Municipal-Délégué Communautaire.	Mairie d'Alba La Romaine.
BOYER Yves	Maire-Vice-Président.	Mairie de Baix.
CHABAL Gérard	Adjoint-Délégué Communautaire suppléant.	Mairie de Valvignères.
CHAMBERT Yves	Conseiller Municipal-Délégué Communautaire.	Mairie de Le Teil.
COTTA Robert	Conseiller Municipal-Vice-Président.	Mairie de Cruas.
CUER Eric	Maire-Président.	Mairie de Meysse.
ETIENNE Eric	Adjoint-Délégué Communautaire suppléant.	Mairie de Saint-Bauzile.
GAUTHIER Jocelyn	Conseiller Municipal-Délégué Communautaire.	Mairie d'Alba La Romaine.
GRIFFE Gérard	Conseiller Municipal-Délégué Communautaire.	Mairie de Le Teil.
HAOND Claudette	Conseillère Municipale-Déléguée Communautaire.	Mairie de Cruas.
JIMENEZ René	Adjoint-Vice-Président.	Mairie de Rochemaure.
LAMBERT Adèle	Adjointe-Déléguée Communautaire.	Mairie de Rochemaure.
LAUSSEL Marie-Josèphe	Adjointe-Déléguée Communautaire.	Mairie de Meysse.
LEBRAT Jacques	Maire-Délégué Communautaire.	Mairie de Valvignères.
LECERF Christian	Maire-Délégué Communautaire.	Mairie de Rochemaure.
MAZELLIER Noëlle	Conseillère Municipale-Déléguée Communautaire.	Mairie de Le Teil.
MICHEL Jean-Paul	Conseiller Municipal-Délégué Communautaire.	Mairie de Le Teil.
NOËL Bernard	Adjoint-Vice-Président.	Mairie de Le Teil.
PECHOUX Jean-Marie	Adjoint-Délégué Communautaire.	Mairie de Cruas.
PETITJEAN Gilbert	Maire-Vice-Président.	Mairie de Saint-Thomé.
PEVERELLI Olivier	Maire-Vice-Président.	Mairie de Le Teil.
ROBERT Jean	Maire-Délégué Communautaire.	Mairie de Saint Martin Sur Lavezon.
SALINGUE Chantal	Conseillère Municipale-Déléguée Communautaire.	Mairie de Cruas.
SAVATIER Paul	Maire-Vice-Président.	Mairie de Saint Vincent de Barrès.
TOLFO Pascale	Adjointe-Déléguée Communautaire	Mairie de Le Teil.
OZIL Guillaume	Directeur Général des Services	EPCI Ardèche Rhône Coiron.

Absents excusés avec procuration :

Madame Patricia DIATTA ayant donné procuration à Madame Pascale TOLFO.

Monsieur Michel JOUVE ayant donné procuration à Monsieur Jean-Paul MICHEL.

Absents excusés :

MM. Thierry BRESOLIN, Olivier BUTOT, Carole DOLARD, Marc DUSSERE, Nathalie GALAMIEN, Pierre MORELLI, Dominique PALIX, Annie POLLARD-BOULOGNE.

Secrétaire : Madame Marie-Josèphe LAUSSEL.

En préambule de l'ouverture de la séance du conseil communautaire Monsieur Jacques LEBRAT, Maire de la commune de Valvignères a souhaité la bienvenue à Valvignères aux membres du conseil communautaire.

Le Président Monsieur Eric CUER a ensuite souhaité la bienvenue au sein du conseil communautaire à Madame Chantal SALINGUE déléguée communautaire de la commune de Cruas désignée en remplacement de Madame Christine D'ALOÏA.

Le Compte rendu du Conseil Communautaire du 09/09/2019 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

Les modifications suivantes de l'ordre du jour ont été approuvées à l'unanimité par les membres présents du conseil communautaire.

Suppression :

Délibération relative à l'acquisition d'un tènement Immobilier à SNCF RESEAU sur la commune de Le Teil dans le cadre du projet de Pôle Administratif, Culturel et Social.

Délibération relative à la modification du tableau des effectifs des agents de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron.

Le Président a ensuite présenté la liste des MAPA conclus depuis la séance du conseil communautaire du 09/09/2019 qui se décline comme suit :

Intitule du marche	Type de procédure	Titulaire du marche	Date	Prix € HT	Prix € TTC
Etude de faisabilité RHI THIRORI sur un ensemble d'immeubles très dégradés dans le centre-ville de la commune de Baix	MAPA	CREUSET MEDITERRANEE	24/09/2019	13 975.00 € HT	16 770.00 € TTC
Réalisation de travaux de désamiantage sur un bâtiment quartier Laparelle - 07400 LE TEIL	MAPA	CPN ENVIRONNEMENT	30/09/2019	19 500.00 € HT	23 400.00 € TTC

Présentation des aides économiques versées aux entreprises par la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron dans le cadre des dispositifs en place (cf. Présentation) :

Monsieur Yves BOYER, Vice-Président en charge du développement économique a rappelé aux membres présents du conseil communautaire, les dispositifs d'aide en place sur le territoire d'Ardèche Rhône Coiron, à savoir les aides aux TPE avec points de vente et co-financement CC ARC/Région Auvergne Rhône-Alpes et Opération Rurale Collective avec 19 actions retenues et un co-financement CC ARC/Etat.

Il a notamment indiqué que depuis juin 2018, 7 entreprises avaient été accompagnées sur le territoire pour un total de subventions versées de 53 448.47€ dont 33 293.41€ de la CC ARC sur un montant de dépenses subventionnables de 230 466.91€.

Sur ces dépenses travaux subventionnés de 230 466.91€, 23.54% ont bénéficié à des entreprises du territoire de la CC ARC et 57.54% à des entreprises Ardéchoises.

Les dispositions juridiques et budgétaire suivantes ont ensuite été approuvées à l'unanimité par les membres présents du conseil communautaire :

Dispositions juridiques :

Révision de la définition de l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de Communes en matière de développement d'Energies Renouvelables :

Le Président a rappelé aux membres du conseil communautaire, le projet en cours dans le cadre du développement des Energies Renouvelables et en lien avec le plan d'actions du Plan Climat Air Energie Territoire, portant sur le développement du solaire photovoltaïque dans un premier temps sur des toitures de bâtiments publics avec en parallèle la création d'une société de projet développant du participatif.

Afin de permettre, la réalisation de projets de développement ENR, les membres présents de l'assemblée délibérante après en avoir délibéré ont approuvé la révision de l'intérêt communautaire dans le cadre de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » intégrant l'item suivant :

- Etudier, aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter de nouvelles installations de production d'énergie renouvelable d'intérêt communautaire ; et créer et/ou participer à des sociétés de projets de développement d'énergie renouvelable, sans faire échec aux compétences des communes en application de l'article L. 2224-32 du CGCT.

Motion relative à la réforme du réseau des trésoreries :

Le Président a fait état aux membres présents du conseil communautaire de la réforme du réseau des trésoreries et de son incidence à l'échelle du département de l'Ardèche.

Il est précisé que, sur 15 trésoreries actuelles, douze seront supprimées et qu'il ne restera plus que 3 postes comptables (Aubenas, Privas et Annonay).

Les trésoreries de Joyeuse, Les Vans, Thueyts et Coucouron seront transférées à Aubenas en 2020. Les trésoreries de Tournon, Lamastre et Saint Péray seront transférées à Annonay en 2021. Les trésoreries de Le Cheylard, Le Teil, Vallon Pont d'Arc, Bourg Saint Andeol seront transférées à Privas en 2022.

Cette destruction du réseau est un véritable abandon du service public en milieu rural et va entraîner, entre autres, les bouleversements suivants :

- En Ardèche, il n'y aura plus que 3 trésoreries consacrées au service de gestion comptable des collectivités. Tout sera donc centralisé dans des sites où les communes seront totalement anonymes. La relation très importante qui existait entre l'ordonnateur et le comptable sera supprimée ;
- Le principe de la séparation ordonnateur-comptable, très protecteur pour les petites communes, ne pourra résister à la réduction du service ;
- Cette réorganisation entraînera une perte des relations humaines donc une diminution du conseil aux élus, si important, particulièrement au moment de la préparation des budgets ;
- Le risque de dysfonctionnements va entraîner beaucoup de retards de paiement et donc pénaliser les entreprises ;
- Dans bon nombre de nos territoires, le téléphone fixe et donc internet fonctionne très mal, ce qui va poser de nombreux problèmes dans les transferts avec ces centres (Pour mémoire, une enquête menée par les maires ruraux montre que sur plus de 50 % des communes ardéchoises, le téléphone fixe est très souvent inopérant) ;
- Cet éloignement des centres des finances publiques est en contradiction avec ce qu'a mis en exergue le grand débat.

Dans ce contexte les membres présents de l'assemblée délibérante après en avoir délibéré se sont opposés totalement et fermement à cette réforme et ont demandé le maintien de la Trésorerie de Le Teil.

Demande du comptable en vue de solliciter une remise gracieuse auprès de sa direction :

Le Président a indiqué aux membres présents de l'assemblée délibérante que par courrier en date du 29/05/2019 la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron a informé Madame la comptable publique de titres périmés CESU de 2018 pour une valeur de 2190€ au titre des régies crèches (Meyssse et Le Teil) et de 80€ (impayé sur la régie crèche

titré directement par la collectivité) qui n'ont pu être remboursés par le centre de traitement car transmis en retard par la trésorerie.

La Communauté de communes ne souhaitant pas établir de remise, la régularisation du déficit constaté pourra être obtenue par la mise en responsabilité personnelle et pécuniaire de Madame la comptable publique.

Cependant, et afin de prendre en compte la situation de la trésorerie au moment des faits et notamment la réduction des effectifs, les membres présents de l'assemblée délibérante après en avoir délibéré, ont donné leur accord pour que Madame la Comptable publique puisse solliciter une remise totale auprès de sa direction.

Candidature relative à l'appel à projet CITEO dans le cadre de l'optimisation de la collecte (leviers 2 et 5) :

Monsieur Gilbert PETITJEAN, Vice-Président en charge des déchets a rappelé aux membres présents de l'assemblée délibérante que la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron a signé au 1^{er} janvier 2018, un contrat Barème F pour l'action et la performance avec l'éco-organisme CITEO relatif aux emballages ménagers.

La signature de ce contrat, couvrant la période 2018-2022, avait pour objectif d'améliorer les performances de tri sur le territoire.

L'éco-organisme CITEO a reçu des pouvoirs publics un objectif de recyclage à hauteur de 75% pour les emballages ménagers dans le cadre de son agrément 2018-2022.

Pour atteindre cet objectif, CITEO a lancé en avril 2018, en mars 2019 puis en juillet 2019 des appels à projets intitulés « Plan de performance des territoires » portant sur l'extension des consignes de tri d'une part, et sur l'optimisation des collectes d'autre part.

La Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron a déposé un premier dossier en mars 2019 pour lequel elle a été nommée lauréat pour la mise en place de l'extension des consignes de tri sur une partie de son territoire. Cependant, la partie optimisation des collectes n'a pas été sélectionnée au regard de l'ensemble des candidatures.

Au 01 janvier 2020, la Communauté de Communes procèdera à une harmonisation des consignes de tri et des collectes de tri pour passer sur une collecte multi matériaux. De ce fait, il est possible d'étendre à cette date l'extension des consignes de tri à l'ensemble du territoire et non plus à une partie seulement.

Les projets sélectionnés pour l'extension des consignes de tri seront financés par l'augmentation du soutien unitaire de tous les emballages en plastiques (660€/tonne) prévu au contrat d'Action pour la Performance.

En ce qui concerne l'optimisation des collectes, les collectivités bénéficieront d'une enveloppe budgétaire pour moderniser leurs dispositifs de collecte. Les projets retenus lors de cet appel à projets seront soutenus à hauteur de 60% dans la limite des plafonds autorisés. La Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron candidate au levier 2 (densification des points tri) et 5b (passage au multimatériaux)

Sur la proposition de Monsieur Gilbert PETITJEAN, Vice-Président en charge des déchets, les membres présents de l'assemblée délibérante après en avoir délibéré ont autorisé Monsieur le Président à déposer un dossier de candidature complémentaire à l'appel à projets dans le cadre du plan de performance des territoires CITEO et à solliciter dans le cadre de cette candidature les subventions relatives à l'optimisation des collectes de par les leviers 2 et 5b.

Protocole d'accord avec l'OPHLM ARDECHE HABITAT et la Commune de Le Teil dans le cadre du montage d'un programme immobilier à caractère sociale sur la commune de Le Teil :

Le Président, Monsieur Eric CUER a indiqué aux membres présents de l'assemblée délibérante que dans le cadre de la déclinaison du NPRU (Nouveau Programme de Renouvellement Urbain), le centre bourg de la commune de Le Teil est concerné par un PRIR (Projet de Renouvellement Urbain d'Intérêt Général).

Dans ce contexte, l'îlot dit « 16 rue de la République », constitué de plusieurs bâtisses fortement dégradées, fait l'objet d'une procédure de Résorption de l'Habitat Insalubre portée par la Communauté de communes.

Le tènement identifié pour la réalisation du projet objet du présent protocole est constitué des parcelles cadastrées section BD n° 243, 244, 247, 792,

La Communauté de communes est en charge des acquisitions préalablement nécessaires à la maîtrise de l'ensemble du tènement foncier identifié. Les démarches d'acquisitions sont en cours.

La Communauté de communes est par ailleurs maître d'ouvrage des opérations de démolitions et de confortements nécessaires à la libération de l'emprise en vue de recevoir un projet de construction.

La Communauté de communes a sollicité ARDECHE HABITAT en vue de réaliser un programme immobilier à caractère social sur ce tènement.

Le principe est que ledit tènement soit cédé par bail emphytéotique par la Communauté de communes à ARDECHE HABITAT et que le désamiantage, les démolitions ainsi que les confortements des avoisinants soient pris en charge par la Communauté de communes.

Dans ces conditions, le Président les membres présents de l'assemblée délibérante après en avoir délibéré ont approuvé ce programme immobilier à caractère social de constructions neuves. 13 à 15 logements sur « l'îlot 16 rue de la République » sur la commune de Le Teil réalisés par ARDECHE HABITAT, ainsi que la signature d'un protocole d'accord tripartite (communauté de communes, commune de Le Teil et ARDECHE HABITAT) en vue de la réalisation du programme immobilier précité, précisant l'engagement de chacun des parties

Monsieur Olivier PEVERELLI et Monsieur Robert COTTA, respectivement Président et Administrateur de l'OPHLM ARDECHE HABITAT n'ont pas pris part au vote.

Acquisition de la parcelle BD 243 sur l'îlot du 16 rue de la République sur la commune de Le Teil :

Dans le cadre de la procédure RHI-THIRORI engagée sur l'îlot dit du 16 rue de la République en vue d'un projet d'aménagement pour la restructuration de cet îlot prévoyant sa démolition globale pour laisser place à un programme de 13 à 15 logements neufs, les membres présents de l'assemblée délibérante après en avoir délibéré ont approuvé l'acquisition de La parcelle BD 243 sis 14 rue de la République appartenant à Madame CHICK-BOËLL Liliane au prix de 50 000,00 €.

Acquisition de la parcelle BD 247 sur l'îlot du 16 rue de la République sur la commune de Le Teil :

Dans le cadre de la procédure RHI-THIRORI engagée sur l'îlot dit du 16 rue de la République en vue d'un projet d'aménagement pour la restructuration de cet îlot prévoyant sa démolition globale pour laisser place à un programme de 13 à 15 logements neufs, les membres présents de l'assemblée délibérante après en avoir délibéré ont approuvé l'acquisition de La parcelle BD 247 sis 4 rue Baudin appartenant à l'Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) au prix de 42 071,42 €.

Modification N°03 à la convention de mandat avec le SDEA dans le cadre de la finalisation des travaux de la Viarhona sur la commune de Baix :

Le président a rappelé aux membres présents de l'assemblée délibérante que la Communauté de Communes Barrès Coiron, aujourd'hui nommée Communauté de Communes ARDECHE RHONE COIRON avait confiée au Syndicat Départemental d'Equipement de l'Ardèche l'aménagement du tronçon de la véloroute Viarhona "du Léman à la Mer" sur le secteur BAIX-ROCHEMAURE.

Les conditions de cette intervention du S.D.E.A. avaient été définies par convention de mandat en date du 12 décembre 2012.

Cette convention a arrêté les programmes, budget, délai d'exécution et mode de financement de l'ouvrage, tels que définis par le maître de l'ouvrage.

L'exécution de l'opération a été programmée selon deux phases :

- une première portant sur la partie Cruas – Meysse – Rochemaure,
- une seconde concernant celle située sur Baix.

La première a été achevée et réceptionnée en juin et juillet 2014. La seconde phase quant à elle a été en partie terminée et réceptionnée le 22 septembre 2017 mais une phase III a été intégrée en vue de finaliser le tronçon sur le territoire de la commune de BAIX en lien avec l'aménagement des quais du Rhône.

La multiplicité de ces phases distinctes avait complexifié significativement les modalités de réalisation de l'opération, ce qui a induit une certaine évolution au niveau du programme, de son coût et de son délai de réalisation qui ont été insérés dans la convention de mandat initiale par avenant n°1 et 2.

Cette complexité avait également un impact non négligeable sur les délais, notamment pour des raisons d'attribution de subvention par les financeurs, ce qui nécessite aujourd'hui une prolongation du calendrier de 36 mois.

Le chiffrage de l'opération après avenants précisait un coût d'opération de **3 940 000 € H.T.** et **4 728 468 € TTC** arrondis à **4 730 000 € TTC** montant qui reste inchangé.

Pour la réalisation de la phase III, il est nécessaire de prolonger le délai d'exécution de la convention de mandat.

En effet le mandataire s'est engagé à mettre l'ouvrage à la disposition du maître d'ouvrage au plus tard dans un délai de **96** mois à compter de la signature de la convention de mandat initiale soit, au plus tard, le **12 décembre 2020**.

Les membres présents de l'assemblée délibérante après en avoir délibéré ont approuvé la modification n°3 de la convention de mandat entre la Communauté de Communes ARDECHE RHONE COIRON et le S.D.E.A. pour « l'aménagement du tronçon de la véloroute Viarhona "du Léman à la Mer" sur le secteur BAIX-ROCHEMAURE » telle que présentée fixant les obligations respectives des deux parties.

Demande de subvention ANAH dans le cadre d'un dossier RHI-THIRORI sur la commune de Baix :

Monsieur Robert COTTA, Vice-président délégué à la Politique du Logement et du Cadre de Vie a rappelé aux membres présents de l'assemblée délibérante, les circonstances de l'émergence d'un projet de traitement d'un ensemble d'immeubles d'habitation très dégradés dans le centre-ville de Baix où seule une intervention publique permettrait de sortir d'une situation aggravée de péril et de réaliser une opération de requalification urbaine de qualité. La commune gère en effet depuis plusieurs années des situations de périls provoqués par un îlot d'immeubles localisés sur 5 parcelles contigües. Une partie de ces immeubles devraient être prochainement démolis par la commune, dans le cadre de travaux d'office. A terme, le projet est de concrétiser sur le périmètre d'intervention, une opération de 12 logements locatifs sociaux.

La Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron, en cohérence avec ses politiques de lutte contre l'habitat indigne et dégradé et de développement d'une offre locative sociale de qualité, a manifesté son intention d'accompagner la commune de Baix par une lettre d'intention de demande de subvention RHI-THIRORI avec demande d'autorisation de démarrage anticipé de l'opération subventionnée, signée par le Président le 30/07/19. L'objectif était que les travaux et études réalisés avant la décision d'accord de subvention de l'Anah puissent bénéficier d'un financement s'il était obtenu par la suite.

En réponse, l'Anah a envoyé un récépissé de dépôt de dossier de demande de subvention daté au 31/07/19, et une autorisation de démarrage anticipé et demande de pièces complémentaires datée du 28/08/19.

Le groupement des bureaux d'études Le Creuset Méditerranée et Skala a été missionné dans le cadre d'un marché signé en date du 24/09/19 par la Communauté de communes pour une étude de faisabilité RHI-THIRORI. Cette étude doit apporter des éléments d'appréciation – financière, juridique, technique et sociale – à la maîtrise d'ouvrage pour sa prise de décision de recourir aux dispositifs RHI-THIRORI, en permettant notamment de confirmer le contour du périmètre pressenti et de préparer le dossier de demande de vérification de l'éligibilité du projet aux financements RHI-THIRORI de l'Anah.

Dans le cadre de cette opération, les membres présents de l'assemblée délibérante après en avoir délibéré ont autorisé le Président à solliciter une demande de financement auprès de l'Anah pour cette étude de faisabilité et approuvé le coût prévisionnel et le plan de financement prévisionnel s'y rapportant se déclinant comme suit :

Dépenses	HT	TTC	Recettes	TTC
Etude de faisabilité	13.975 €	16.770 €	Anah 50% du HT	7.637,50 €
1 réunion supplémentaire	1.300 €	1.560 €	Autofinancement	10.692,50 €
Total	15.275 €	18.330 €	Total	18.330,00 €

Fixation du prix de cession des terrains sur la ZA de Drahy :

Monsieur Yves BOYER, Vice-Président délégué au développement économique, a rappelé aux membres présents que le conseil communautaire par délibération N°2018-155 dans sa session du 05/11/2018 a approuvé la fixation du tarif de cession des terrains de la ZA Drahy à 23€ HT/m².

Il précise que compte tenu du montant des travaux réalisés ce prix de cession à 23€ht/m² ne permet d'arriver à l'équilibre de l'opération d'aménagement de la ZA Drahy.

Dans ces conditions et dans le souci de tendre à l'équilibre de l'opération d'aménagement de la ZA Drahy sur la commune de Meysses, les membres présents de l'assemblée délibérante après en avoir délibéré ont approuvé les nouvelles modalités financières de cession des terrains de la ZA Drahy portant sur la fixation d'un prix plancher de cession à hauteur de 23€ht/m², et prévoyant la possibilité en fonction notamment de la nature des projets, du type

d'activité, du nombre d'emplois créés, de la consommation foncière des projets d'une cession à un prix supérieur dans la limite de 30€/ht/m2.

Fonds de concours à la commune de Cruas dans le cadre du fonctionnement 2018 de la piscine :

Les membres présents de l'assemblée délibérante après en avoir délibéré ont décidé du versement d'un fonds de concours au titre de l'année 2018 au bénéfice de la commune de CRUAS selon les montants suivants :

Dépenses de fonctionnement piscine de CRUAS :

Référence	Année 2018
Dépenses totales de fonctionnement	177 394 €
Dépenses liées à l'animation (non éligibles au fonds de concours)	41 487 €
Recettes (entrées ...)	30 000 €
Dépenses éligibles au fonds de concours (TTC)	105 907 €
Calcul du fonds de concours	Taux : 50% sur la dépense éligible Soit 52 954 euros à verser par la Communauté

Décision Modificative N°01 au Budget PRINCIPAL 2019 :

Les membres présents de l'assemblée délibérante après en avoir délibéré ont approuvé à l'unanimité la Décision Modificative N°01 suivante en section de fonctionnement et d'investissement du Budget PRINCIPAL 2018 :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant	Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues - 01	- 41 290,00		
6162 (011) : Assurance obligatoire dommage-construction - 020	30 000,00		
65548 (65) : Autres contributions - 020	-2 954,00		
6558 (65) : Autres contributions obligatoires - 421	34 190,00		
657341 (65) : Communes membres du GFP - 020	2 954,00		
6574 (65) : Subv.fonct.aux asso.&autres pers. de droits privé - 421	-34 190,00		
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance - 020	5 550,00		
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance - 321	860,00		
66112 (66) : ICNE de l'exercice N - 020	4 880,00		
Total dépenses :	-	Total recettes :	0,00

INVESTISSEMENT :

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant	Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues - 01	- 56 358,00		
168741 (16) : Emprunts en euros - 321 - 118	706,00	10222 (10) : FCTVA - 020	73 629,00
1641 (16) : Emprunts en euros - 020 - 130	22 363,00	1311 (13) SUBVENTION D'EQUIPEMENT TRANSFERABLE - 812 -108	31 000,00
2051 (20) : Concessions et droits similaires - 63 - 113	1 560,00	1321 (13) SUBVENTION D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLE - 020	1 346 607,00
2115 (21) : Terrains bâtis - 33 - 101	4 000,00		
2115 (21) : Terrains bâtis - 020 - 130	8 000,00	1641 (16) : Emprunts en euros - 020 - 100	345 000,00
2115 (21) : Terrains bâtis - 020 - 132	25 000,00		
2148 (21) : Autres constructions - 812 - 127	- 100 000,00		
2138 (21) : Autres constructions - 90 - 134	370 000,00		
2183 (21) : Matériel de bureau et Matériel Informatique 60- 105	1 400,00		
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles - 64 - 115	9 700,00		
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles - 60 - 105	8 500,00		
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles - 812 - 108	140 000,00		
2313 (23) : Constructions - 90 - 134	812 296,00		
2313 (23) : Constructions - 33 - 101	33 000,00		
2313 (23) : Constructions - 830 - 102	- 243 827,00		
2315 (23) : Installation, matériel et outillage techniques - 322 - 132	- 132 000,00		
238 (23) : Avances versées sur comm.immo.corporelles - 830 - 102	243 827,00		
238 (23) : Avances versées sur comm.immo.corporelles - 830 - 102	516 069,00		
238 (23) : Avances versées sur comm.immo.corporelles - 322 - 132	132 000,00		
Total dépenses :	1 796 236,00	Total recettes :	1 796 236,00

Total Dépenses	1 796 236,00	Total Recettes	1 796 236,00
-----------------------	---------------------	-----------------------	---------------------

L'ordre du jour étant épuisé, le Président a ensuite levé la séance à 19h15.

Monsieur Jacques LEBRAT a invité les membres présents à se retrouver autour d'un verre de l'amitié.

La Secrétaire de séance,
Marie Joséphe LAUSSEL

